



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 octobre 2017 à 19 h, après convocation légale

### Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. OCTAVE Henri
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R.
Mme FRIIO Marie-Rose	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	M. NOEL Guy
Mme ZYDEK Christine	M. LAVAULEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. BOGUET Henri	Mme BRIER Marcelle
M. BROUILLET Laurent	M. CHRISTNACKER Daniel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	M. MIZZON Jean-Marie	M. PERLATI Daniel	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge	Mme KHAMASSI Kheira
M. LAVAUT José	M. LEBOURG Gérald	M. MEDVES Jean-François	Mme SASSELLA Sylvie
Mme SPERANDIO F.	M. TARILLON Philippe	M. TOCZEK Jean-Paul	

### Procurations :

M. PETERMANN Mathieu	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
Mme CEDAT-VERGNE N.		M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. LOUIS Jean-Charles		Mme RENAUX Patricia
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. PERON Patrick		M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		Mme BRIER Marcelle (à partir du point 5)

### Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. FRIJO Antoine	M. CINO Frédéric
M. HERGAT Michel		

### Absents non excusés:

M. LATTWEIN Jean-François	Mme VENTOLINI F.	Mme FICARRA Béatrice
M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc	

**Début de séance à 19h12 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 42  
Procurations : 7  
Absents : 10

Arrivée de M. HOLSENBURGER pendant le point 2.

**A partir du point 2 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 43  
Procurations : 7  
Absents : 9

Départ de M. BOGUET au cours du point 5.

**A partir du point 5 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Absents : 9

Sortie de M. MIZZON au cours du point 7.

**A partir du point 7 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 41  
Procurations : 8  
Absents : 10

Retour de M. MIZZON au cours du point 10.

**A partir du point 10 et jusqu'à la fin de la séance :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Absents : 9

La séance est levée à 20h05.

**Assistaient en outre :**

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU  
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU  
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU  
M. SCHMIDT Matthieu, assistant finances du SMiTU

#### **POINT 4 – DELIBERATION N° 2017/72 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SMITU THIONVILLE - FENSCH**

Vu l'article L.5211-2 du CGCT : « *A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre* » ;

Vu l'article L.2122-10 alinéa 3 du CGCT : « *Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.* »

Vu l'article L.2122-4 du CGCT : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive* ».

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 alinéa 1<sup>er</sup> et suivants du CGCT relatifs à l'élection des adjoints et applicables aux EPCI (article L.5211-2 du CGCT) et aux syndicats mixte (article L.5711-1). Il convient donc de désigner les membres du bureau.

Les syndicats mixtes « fermés », constitués exclusivement de communes et d'EPCI à fiscalité propre, sont soumis, en vertu de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents d'un syndicat mixte « fermé » relève de l'application des dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

En conséquence, les conditions de cette élection sont identiques à celles de l'élection des vice-présidents de tous les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire au scrutin majoritaire à trois tours, comme le prévoient les articles L.2122-7 et L.2122-7-1, et non pas au scrutin de liste respectant la parité, prévu par l'article L.2122-7-2 pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'élection des vice-présidents doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin uninominal à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à l'élection des vice-présidents au scrutin uninominal à bulletin secret.

Le Président lance un appel à candidature pour l'ensemble des postes de vice-présidents.

- Le Président propose au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Bruno SAPIN.  
M. Bruno SAPIN a obtenu 50 voix, il est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch.
- Le Président propose au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président, M. Jean-Marc HEYERT.  
M. Jean-Marc HEYERT a obtenu 50 voix, il est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch.
- Le Président propose au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président, M. Jean-François MEDVES.  
M. Jean-François MEDVES a obtenu 50 voix, il est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch.
- Le Président propose au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président, M. Roland BALCERZAK.  
M. Roland BALCERZAK a obtenu 50 voix, il est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch.
- Le Président propose au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président, M. Jérôme BARBÉ.  
M. Jérôme BARBÉ a obtenu 50 voix, il est élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch.
- M. Patrick BECKER, délégué de la communauté d'agglomération Portes de France - Thionville, et M. Alexandre HOLSENBURGER, délégué de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, se présentent au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Élection du 6ème Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch**  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de délégués du Comité syndical	59
Nombre de votants (présents et procurations)	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés pour :	
M. BECKER	32
M. HOLSENBURGER	12
Majorité absolue	26

M. Patrick BECKER a obtenu 32 voix, il est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président du SMiTU Thionville-Fensch.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 26 octobre 2017  
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
Le 26/10/17  
Le Président du SMiTU